

RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02972

Numéro SIREN : 753 050 855

Nom ou dénomination : GROUPE EURIVIM

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2018 sous le numéro de dépôt 8179

GROUPE EURIVIM

Société à responsabilité limitée au capital de 3 594 560 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière CP 4106

44821 SAINT HERBLAIN Cedex

753 050 855 RCS NANTES

(ci-après « la Société »)

Déposé au Greffe
le 04 III 2018
sous le N° 8179
RCS N°

12 62972

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 29 Juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,

Les associés de la Société GROUPE EURIVIM, société à responsabilité limitée au capital de 3 594 560 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude Chan, propriétaire de 51 parts sociales,
- Monsieur Laurent Colombel, propriétaire de 51 parts sociales,
- Monsieur Patrick Kerlo, propriétaire de 51 parts sociales,
- Monsieur Pascal Lechêne, propriétaire de 51 parts sociales,
- la SC EXEL, propriétaire de 89 813 parts sociales,
- la SC CLEA, propriétaire de 89 813 parts sociales,
- la SC KP PATRIMOINE, propriétaire de 89 813 parts sociales,
- la SC LJ INVEST, propriétaire de 89 813 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Chan, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Réduction de capital d'un montant de 898 640 euros par voie de rachat et d'annulation de 89 864 parts détenues par Monsieur Patrick Kerlo et la société SC KP PATRIMOINE, sous conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, d'obtention de concours bancaires et de mainlevée de cautionnements ;
- Modification des articles 7 et 8 des statuts sous condition suspensive ;
- Modalités d'exécution de la réduction de capital ; pouvoirs à conférer à la Gérance pour réaliser cette opération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

h h
h h

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts à jour de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital de 898 640 euros, pour le ramener de 3 594 560 euros à 2 695 920 euros, par voie de rachat de 89 864 parts de 10 euros de nominal chacune, détenues par Monsieur Patrick Kerlo et la société SC KP PATRIMOINE, numérotées de 51 à 75 et 160 153 à 160 178 et 80 101 à 120 100 et 259 831 à 309 643, au prix de 16,6919 euros par part, soit globalement à 1 500 000 euros.

Cette décision de réduire le capital social de la Société est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'opposition des créanciers formées en application des dispositions des articles L. 223-34 et R.223-35 du Code de commerce dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt du procès-verbal de la délibération ayant décidée la réduction de capital au greffe du Tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;
- obtention des concours bancaires nécessaires au financement des parts à racheter et à annuler par GROUPE EURIVIM d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 euros), sur une durée de 7 ans au taux maximum de 2,60% ;
- obtention de la mainlevée de chacun des engagements de caution de Monsieur Patrick Kerlo et de la société SC KP PATRIMOINE par les banques ayant sollicité de tels engagements pour toutes les sociétés du groupe EURIVIM, sauf la société BAZINVEST ; les associés restant s'engageant par ailleurs à substituer lesdites garanties.

Ces conditions suspensives sont cumulatives et devront être levées au plus tard le 20 décembre 2018, sans aucune rétroactivité, la réduction de capital prenant effet à la date du procès-verbal de la gérance la constatant.

h dk
g t

La différence entre la valeur de rachat des parts annulées (1.500.000 euros) et le montant de la réduction de capital (898 640 euros), soit 601 360 euros, sera imputée sur les « réserves statutaires et contractuelles » et le « Report à nouveau créditeur » puis le solde inscrit sur le compte « Report à nouveau débiteur ».

Les parts annulées ne donneront droit à aucun dividende, ni à aucun autre produit de distribution, décidé et mis en paiement postérieurement à leur rachat.

Le paiement du prix de rachat des parts sociales annulées par la Société sera effectué comptant à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital constatée par la Gérance au plus tard le 31 décembre 2018. La Société remboursera également les éventuels comptes-courants de Monsieur Patrick Kerlo et de la société SC KP PATRIMOINE inscrits dans les comptes de la Société et/ou de l'une de ses filiales, sauf dans ceux de la société BAZINVEST.

Monsieur Patrick Kerlo démissionnera de l'ensemble de ses mandats de Gérant au sein des sociétés du groupe EURIVIM au jour du paiement complet des parts sociales rachetées et du remboursement intégral de son compte-courant et de celui de la société SC KP PATRIMOINE inscrits dans les comptes de la Société et/ou de l'une de ses filiales, sauf dans ceux de la société BAZINVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la décision qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

A l'ARTICLE 7. APPORTS, il est rajouté l'alinéa suivant :

« Par décisions unanimes des associés en date du 31 mai 2018 et du procès-verbal de la gérance en date du 2018, le capital social a été diminué de la somme de 898 640 euros par voie de rachat et d'annulation de 89 864 parts sociales. »

L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de deux million six cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent-vingt euros (2 695 920 euros).

Il est divisé en 269 592 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

- à Monsieur Jean-Claude Chan..... 51 parts
numérotées de 1 à 25 et 160 101 à 160 126
- à Monsieur Laurent Colombel 51 parts
numérotées de 26 à 50 et 160 127 à 160 152

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- à Monsieur Pascal Lechêne..... 51 parts
numérotées de 76 à 100 et 160 179 à 160 204
- à SC EXEL..... 89 813 parts
numérotées de 101 à 40 100 et 160 205 à 210 017
- à SC CLEA..... 89 813 parts
numérotées de 40 101 à 80 100 et 210 018 à 259 830
- à SC LJ INVEST..... 89 813 parts
numérotées de 120 101 à 160 100 et 309 644 à 359 456

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 269 592 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser l'opération ayant fait l'objet des décisions ci-dessus, et notamment pour :

- constater la réalisation des conditions suspensives et en conséquence, le caractère définitif de la décision de réduction de capital ;
- procéder à la réalisation définitive de la réduction de capital, au rachat et à l'annulation des parts rachetées et aux remboursements des comptes-courants détenus par Monsieur Patrick Kerlo et la société SC KP PATRIMOINE ;
- modifier en conséquence les statuts de la société ;
- généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

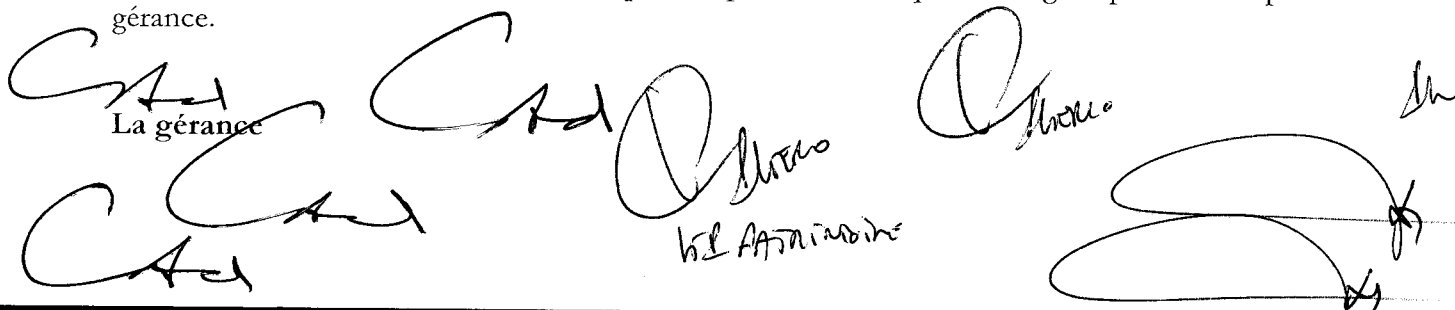
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



 La gérance

 SC KP PATRIMOINE